

■ Les chiffres **POLITIQUE DE LA VILLE**

Logements sociaux : un calcul **erroné !**

Le 6 janvier, le préfet Bernard Fragneau annonçait la liste de 18 communes essonniennes mises à l'amende pour ne pas avoir construit suffisamment de logements sociaux. Celles qui n'avaient pas rempli plus de 50 % des objectifs fixés par l'Etat depuis 2002. Dans son édition du 12 janvier 2006, Le Républicain indiquait la liste de ces communes, et leur classement en fonction du montant de l'amende à payer établi le 31 décembre 2005... informations non justes et pourtant confirmées par le service communication de la préfecture de l'Essonne. Nous rectifions l'erreur...

■ L'amende sera lourde

Le montant indiqué dans nos colonnes portait sur le nombre de logements manquants sur les objectifs demandés entre 2002 et 2005, et non sur le nombre de logements sociaux total pour atteindre la barre fatidique des 20 %. Ainsi, Boussy-Saint-Antoine décrochait la palme avec 17 379 € et la Norville s'en sortait avec 2 973 € à déboursier. Faux espoir ! La loi prévoyant 152,45 € par logement social manquant, il en coûtera donc

près de 2 697 000 € à Boussy-Saint-Antoine à qui il manque 400 logements sociaux. La commune n'ayant réalisé aucun des 57 demandés entre 2002 et 2005, la facture est majorée de 100 %, c'est-à-dire multipliée par deux (152,45 x 400 x 2). Le calcul est le même pour Etiolles dont la facture avoisine les 68 000 € avec 240 logements sociaux manquants. Pour Saint-Germain-lès-Corbeil, majorée de 85 %, la facture avoisine les 110 000 €. Pour Montlhéry, Marcoussis ou Ollainville, la facture est majorée de 50 %, etc.

Fustigés par le président de la République au lendemain des émeutes du mois de novembre, les maires se rebiffent : « *A quand la guillotine ?* », s'interrogeait le maire de Verrières-le-Buisson, Bernard Mantiennne, lors de son discours de vœux. A La Norville, un collectif a été créé contre l'application de la loi SRU dans la commune. A l'inverse, à l'Assemblée nationale, certains députés envisageaient de durcir la loi, en augmentant le taux à 25% pour les communes qui ne remplissent pas leurs objectifs depuis trois ans.

■ Ph. V.